



**QUOTEX**

## Règles de fonctionnement du trading

## Règles de fonctionnement du trading

### 1. Couverture

1.1. Le présent règlement sur les opérations commerciales (ci-après dénommé le Règlement) établit les procédures pour effectuer des opérations commerciales qui font l'objet du contrat de service, et également déterminer les conditions de base de telles opérations par le Client.

1.2. Ce règlement fait partie intégrante du Contrat de Service.

1.3. Cette règle définit notamment :

- les procédures et modalités d'interaction entre la Société et le Client ;
- les procédures de traitement et d'exécution des commandes (demandes, requêtes) de Clients pour les opérations ;
- détermination du montant du paiement de l'opération ;
- procédures de traitement et d'exécution des ordres de clôture (clôture anticipée) d'une transaction opération;
- temps de négociation ;
- conditions particulières d'exploitation ;
- d'autres conditions nécessitant une intervention chirurgicale.

1.4. Il est par la présente stipulé que l'accord du Client sur les conditions de Service

Le présent accord constitue également l'acceptation de toutes les dispositions du Règlement.

1.5. L'objet du présent règlement, y compris la détermination des actions de la Société dans la réalisation d'opérations commerciales.

1.6. En cas de divergence entre les dispositions du présent règlement et certaines dispositions de Contrat de service, les dispositions du présent Règlement s'appliquent. Ceci ne signifie pas nullité des dispositions restantes du Contrat de Service.

1.7. La Société se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions du présent Règlement à tout moment. temps sans préavis au Client.

### 2. Exigences générales

2.1. Le Client effectue des opérations de trading (trading) exclusivement à ses propres frais. les fonds propres sont crédités sur le compte personnel du Client.

2.2. Le Client a le droit d'effectuer des transactions commerciales uniquement si le solde de son compte Le compte est suffisant pour effectuer l'opération.

Si le solde réel de trésorerie sur le compte client à la date de l'opération est inférieur du montant requis, l'opération n'a pas été réalisée.

2.3. Chaque opération de trading du Client se voit attribuer un identifiant unique conformément à règlements établis par la Société.

2.4. Apparition des enregistrements appropriés dans la base de données de la Société

Le serveur est la base pour considérer que la demande du Client de conclure (fermer) son opération a été terminée, et la transaction elle-même - a été conclue (fermée).

La conclusion (clôture) de l'opération est effectuée sur la dernière cotation reflétée dans

Serveur de l'entreprise au moment où l'entreprise reçoit une demande connexe de Client.

2.5. Lors de la réalisation d'opérations commerciales, le Client n'a pas le droit de : 2.5.1.

Collusion avec d'autres clients dans l'intention de causer une perte sous quelque forme que ce soit

à la Société, ainsi que de prendre des mesures visant à trouver des moyens malhonnêtes

exercer des activités commerciales, de sorte qu'ils souhaitent obtenir des bénéfices immobiliers supplémentaires en conséquence Ces actions (enrichissement).

injuste) ; 2.5.2. Créer, sélectionner, utiliser divers mécanismes, algorithmes, etc. qui sont automatiques

produits logiciels spécialisés qui permettent au Client d'effectuer des opérations sans son contrôle direct participation;

2.5.3. Utilisation de la plateforme de trading de la Société et des services qui y sont fournis pour

toutes sortes d'actions illicites, illégales, y compris celles de nature frauduleuse, ainsi que pour des opérations de nature criminelle contraire aux lois du pays où se trouve le Client.

2.6. Dans le cadre de ses transactions commerciales, la Société a le droit de : 2.6.1.

Définir (limiter) le montant minimum et/ou maximum des fonds du Client.

opération;

2.6.2. Définir (limiter) le nombre total de transactions effectuées par le Client ; 2.6.3.

Définir (limiter) le nombre total de transactions effectuées par le Client pendant une certaine période.

une certaine période de temps déterminée par la Société

sa propre politique ; 2.6.4. Réglementer (limiter) le nombre total d'opérations effectuées par le Client sur un

actifs déterminés par

Société ; 2.6.5. Réglementer (limiter) le nombre total d'opérations et/ou de prestations effectuées par le Client.

simultanément sur un actif ;

2.6.6. Établir d'autres limitations à toute condition d'exploitation, à sa seule discrétion.

3. Règles de communication de base et méthodes de diffusion des messages

3.1. La communication entre la Société et le Client se fait par le biais

message.

3.2. Tout message du Parti ne peut être effectué que dans le terminal de trading.

3.3. Il est stipulé par les présentes que tout message reçu par la Société par l'intermédiaire

Le terminal de trading du Client (ouvert à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe du Client) est considéré  
qui sera reçu du Client.

3.4. Si toutes choses sont égales par ailleurs, la demande du Client (commande, requête) est traitée par la Société.

pendant 0 à 4 secondes. En cas de déstabilisation du marché

conditions en termes d'actifs et/ou violation de la qualité de communication entre le terminal Client et le serveur

Entreprise, le délai de traitement des demandes peut

**amélioré.**

3.5. La Société se réserve le droit de refuser la demande du Client dans les cas suivants :

3.5.1. il n'y a pas suffisamment de fonds sur le compte client pour terminer l'opération ; 3.5.2. sur  
ouverture (clôture) du marché, si le Client envoie une demande avant la réception du premier devis  
(après réception du dernier devis) dans le terminal de trading ; 3.5.3. dans les conditions  
marché instable (à la discrétion de la Société) ;

**3.5.4. sur la base d'autres conditions déterminées unilatéralement par la Société.**

4. Principes de base des opérations de trading 4.1.

La réalisation de l'opération n'est possible qu'avec l'approbation de la Société.

et le Client sur ses conditions matérielles, qui comprennent :

4.1.1. Sélection des actifs sous-jacents par le client ;

4.1.2. Détermination du sens de variation du prix des actifs par le Client ; 4.1.3. Indication du montant de l'opération ;

4.1.4. Détermination de la période d'expiration du trading numérique ; 4.1.5.

Niveau de cotation de l'actif cible.

4.2. Après avoir déterminé toutes les conditions, le Client s'engage à se familiariser avec

le taux de change actuel de l'actif sélectionné, ainsi que le montant du paiement possible.

4.3. La coordination des dispositions visées à l'article 4.1 du présent règlement est effectuée  
par l'échange de messages entre la Société et le Client (demandes d'opérations du Client, confirmation  
opérations, etc.).

4.4. La demande de réalisation de l'opération est adressée par le Client à la Société.

via le terminal de trading. La demande doit contenir toutes les exigences essentielles du  
opération.

4.5. Les demandes des clients reçues sur les serveurs de la Société sont vérifiées pour la régularité de son élaboration et son adéquation aux conditions du marché.

4.6. Si la demande envoyée par le Client est correcte et conforme aux règles de base de ses services, préparation, exécutée par le serveur.

4.7. Les demandes des clients seront rejetées si :

- il n'y a pas suffisamment de fonds sur le Compte Client pour terminer l'opération ;
- il y a eu un changement significatif dans la valeur de l'actif depuis l'envoi de la demande par le Client et jusqu'à ce que la Société le traite;
- Le délai d'acceptation de l'opération est écoulé ;
- Le délai de négociation de l'actif a expiré ;
- La Société déterminera, à sa seule discrétion, les circonstances suffisantes pour refuser une demande Client.

4.8. Le client ne peut pas annuler sa demande de finalisation de l'opération si la demande est a été envoyé au serveur de la Société et a le statut « exécuté ».

4.9. Les résultats de l'examen de la demande du Client sont transmis par la Société au terminal de trading du Client :

- si la demande du client de terminer l'opération est approuvée, alors dans une section spéciale du terminal son échange, le Client verra une confirmation graphique de l'opération concernée ;
- si la demande du Client de terminer l'opération est rejetée, le Client verra une erreur messages dans le terminal de trading ;
- si le Client n'a pas reçu de confirmation graphique de l'opération, ou de message d'erreur, le Client a le droit de contacter les services techniques de la Société (service support) pour déterminer l'état de l'opération.

4.10. Si une transaction a lieu, seul le montant de la transaction sera déduit du solde du Client.

Compte (aucune commission facturée).

4.11. Informations figurant sur le site Internet de la Société et contenant des données relatives au montant

Les paiements sur opérations sont des estimations. Les clients peuvent recevoir des informations précises sur pourcentage de profit uniquement dans le terminal de trading, après avoir déterminé toutes les exigences importantes exploitation et traitement des demandes connexes par la Société.

4.12. Le Client accepte que le serveur de la Société soit la seule source reflétant la fiabilité des informations. informations sur le flux des citations.

4.13. En publiant des informations sur les prix actuels des actifs sur le serveur, la Société a le droit le droit d'utiliser toute source d'information à sa discrétion. Si des informations sur le flux

les citations sur les serveurs de la Société diffèrent des informations publiées sur d'autres sites

source, les opérations de trading ne peuvent pas être révisées (annulées).

4.14. Le Client comprend et reconnaît qu'en cas de non-respect de la connexion Internet ininterrompue, entre le serveur de la Société et le terminal de trading du Client ou d'autres défaillances techniques (défauts) dans logiciel, le flux de cotations ou des parties de celui-ci peuvent ne pas être reflétés dans le terminal de trading du Client. dans ce cas, des informations sur le flux la citation n'est pas vraie et fiable.

4.15. Le Client accepte que tous les graphiques du terminal de trading soient fournis à titre indicatif uniquement. nature et ne reflète pas les prix d'exploitation actuels au moment où ils sont effectués par Client.

4.16. Si la demande du Client pour l'exécution de l'opération est formulée au moment cotations non marchandes, malgré le fait qu'elles soient reflétées dans les transactions du Client terminal au moment de l'exploitation, la Société a le droit d'annuler les résultats financiers de telles transactions.

## 5. Clôture des échanges

5.1. À l'expiration d'une position de trading ouverte, le contrat sera automatiquement exécuté. (clôture des échanges).

5.2. Si le client réalise un bénéfice, le solde du compte du client augmentera de montant du paiement, et la transaction sera supprimée de la liste des transactions ouvertes dans terminal de trading.

5.3. Au moment de l'expiration de la transaction, la plateforme de trading définit automatiquement la valeur du prix d'exercice. marché contractuel actuel. La valeur fixe est comparée au prix auquel

le contrat est acheté, ce qui vous permet de résumer la transaction : 5.3.1. si la direction

les mouvements des prix des actifs sont déterminés correctement (rentables)

stratégie), Le client reçoit un montant de paiement fixe déterminé au stade de la négociation ;

5.3.2. si le marché a modifié la valeur du prix de l'actif dans la direction opposée

(stratégie non rentable), le paiement sera nul.

5.4. Une stratégie rentable (le trading numérique est dans la zone rentable) se caractérise par

les conditions suivantes :

5.4.1. si le prix du marché de l'actif sélectionné au moment de l'expiration est supérieur à

les niveaux cibles de négociation et les contrats sont achetés pour augmenter la valeur de l'actif

(« Au-dessus » ou « Appel ») ;

5.4.2. si le prix du marché de l'actif sélectionné au moment de l'expiration est inférieur à niveau cible de négociation, et les contrats sont achetés pour réduire la valeur de l'actif (« en dessous » ou « Put »).

5.5. Si le prix du marché de l'actif sélectionné et le niveau de négociation cible à ce moment-là la durée de validité est la même, le montant restitué au contrat est restitué au Client.

5.6. S'il existe une possibilité technique et l'approbation de la Société, le Client a droit de clôturer les transactions prématurément (Fonction de clôture des transactions numériques avant l'expiration).

5.7. La clôture anticipée de la transaction n'est possible que si la Société et le Client en conviennent conditions matérielles. Ces conditions sont convenues par l'échange de messages entre la Société et le Client - Le Client envoie une demande de clôture de la transaction, et la Société, à son tour, confirmant (ou non) la fermeture.

5.8. Avant d'envoyer une demande à la Société pour clôturer la transaction sélectionnée par le Client, Le client s'engage à comprendre les termes importants, à savoir le montant du paiement pour les transactions ouvertes qui sous réserve de clôture anticipée.

5.9. Le montant du paiement après la clôture anticipée de la transaction est déterminé unilatéralement par la Société.

À sa seule discrétion. Le montant du paiement affecte notamment :

- nombre de transactions ;
- cotations d'actifs (marché et cible) ;
- durée de la transaction ;
- dynamisme du marché ;
- d'autres facteurs et conditions du marché.

5.10. La demande du Client de clôturer une transaction reçue sur le serveur de la Société est vérifiée pour s'assurer de son exactitude. sa préparation et sa conformité avec le marché actuel.

conditions. Si la demande envoyée par le Client est correcte et répond aux règles de base pour sa préparation, alors la demande sera exécutée par le serveur de la Société, sinon la demande sera annulée.

Le serveur peut annuler la demande du client de clôturer une transaction plus tôt que prévu si :

- il y a eu un changement significatif dans la valeur de l'actif depuis l'envoi de la demande par Client et jusqu'à ce que la Société le traite ;
- Le délai pendant lequel la transaction peut être clôturée plus tôt que prévu est expiré ;
- La Société déterminera, à sa seule discrétion, les circonstances suffisantes pour refuser Demande du client.

5.12. Le client ne peut pas annuler une demande de clôture de transaction si elle a été envoyée à Serveur de l'entreprise.

5.13. Les résultats du traitement des demandes de clôture des transactions sont reflétés dans le rapport de trading du Client. terminal, en fonction des capacités techniques de la Société et d'une connexion Internet ininterrompue connexion entre le serveur de la Société et le terminal Client.

5.14. Si le Client n'a pas trouvé le résultat de l'exécution de la demande de clôture de transaction dans son terminal de trading dans un délai raisonnable, il doit contacter le service technique Entreprise (service d'assistance) pour déterminer le statut de la demande.

5.15. Une fois la transaction clôturée, le montant du paiement sera ajouté au solde du compte du client, et il n'y aura pas de commission facturée.

5.16. Informations publiées sur le site Web de la Société et contenant des données sur le montant des paiements effectués La clôture des transactions est une estimation. Les clients peuvent recevoir des informations précises. informations uniquement dans le terminal de trading, après avoir déterminé toutes les conditions importantes du trading et traiter les demandes pertinentes de la Société.

6. Heures de négociation

6.1. La période pendant laquelle le Client peut effectuer des opérations de trading est déterminé unilatéralement par la Société pour chaque actif individuel.

6.2. Le calendrier des transactions publié sur le site Web de la Société est approximatif et peut modifié à la seule discrétion de la Société.

— Événement spécial sur le commerce de la conduction

7.1. Les événements spéciaux du commerce de conduction sont des événements qui ne dépendent pas de la volonté du Les Parties, et personne les représentant, ne peuvent contrôler la survenance de tels événements. de cette situation.

7.2. Pour toute occasion spéciale de conduite de transactions, y compris toute situation autre que situations normales et générales acceptables dans le cadre du chiffre d'affaires, notamment :

- catastrophes naturelles et catastrophes d'origine humaine ;
- événements importants de la société (manifestations, rassemblements, grèves, actes terroristes, et autres); - coup d'État politique (nomination d'hommes d'État, démission, mise en œuvre campagnes préélectorales et électorales générales, et autres) ; - opérations militaires (troubles sociaux divers, déclenchement d'hostilités, guerre, et autres); - catastrophes financières (changements brusques des taux de change sur une courte période, interventions monétaires argent, etc.);

- les actualités micro et macro économiques ayant un impact direct sur les marchés financiers (indicateurs économiques et leurs évolutions, actualités ou innovations dans les politiques des banques centrales, évolution des taux d'intérêt) intérêt, etc.); - innovation législative (publication nouveaux actes juridiques réglementaires, changements de normes, de lois, etc.) ; - une déclaration reprise par fonctionnaires gouvernement, chefs d'entreprise et autres personnalités importantes. personnalités politiques et/ou publiques ;
- les changements dans le niveau d'acceptation des cotations sur la plateforme de négociation de la Société ;
- divers types de dysfonctionnements dans les logiciels de l'entreprise, la connexion Internet, l'alimentation électrique pannes de courant, etc.
- des erreurs dans le travail de tiers qui affectent et/ou entravent directement prestation de services par la Société ;
- les circonstances visées à l'article 11 du contrat de service ;
- autres cas.

7.3. Si l'une des circonstances prévues à l'article 7 du présent Règlement se produit, l'action réelle de la Société sera dans l'exercice d'activités commerciales peut être contraire aux dispositions du présent article.

Règlement. En outre, la Société a le droit de : - annuler

demandes des clients, y compris au moment de la clôture de la négociation, de sa clôture (clôture anticipée) et autres demandes;

- modifier le ratio de distribution des transactions des clients ; -

modifier (annuler) les résultats financiers d'une transaction précédemment réalisée en

Client ; - limite le temps d'expiration disponible pour le trading numérique ;

- modifier le calendrier des échanges ; -

réduire le nombre de demandes des clients sur une certaine période ;

- limiter la capacité de négocier des actifs

certaines; - cesser complètement la mise en œuvre des opérations commerciales ;

- effectuer d'autres actions en dehors du cadre du présent Règlement et/ou du Contrat de Service

ce qui, de l'avis de la Société, serait raisonnable et acceptable.

7.4. La Société se réserve le droit d'agir conformément à la clause 7.3 du présent Règlement et

dans les situations non mentionnées à l'article 7.2. du Règlement et/ou à l'article 11 du Contrat de service